

**OBJET **AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DU TERRAIN NON BATI
CP 339 PARTIE APPARTENANT A MONSIEUR KICHENIN SAMINADIN AXEL
EN VUE DE LA REALISATION D'UNE NOUVELLE STATION DE SURPRESSION
EN EAU POTABLE A SAINT-FRANÇOIS****

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENTE

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Monsieur KICHENIN SAMINADIN Axel, demeurant au 23 ruelle Mangoustan - 97438 Sainte-Marie, est propriétaire du terrain non bâti CP 339 situé au 53 chemin Alfred Mazérieux - Saint-François – 97400 Saint-Denis (selon les données issues de la matrice cadastrale), soit en zone à urbaniser « AUh » du Plan Local d'Urbanisme.

A la suite de problèmes de desserte en eau potable mis en avant par les riverains du chemin Macassis à Saint-François, il est apparu nécessaire de demander aux Services Techniques de la Commune d'intervenir dans les meilleurs délais en vue de contribuer à l'amélioration du réseau de distribution.

Aussi, la Ville a envisagé d'entreprendre la construction d'une nouvelle station de surpression en eau potable qui desservira l'ensemble des riverains de ce chemin. Dans ce cadre, Monsieur KICHENIN SAMINADIN a accepté de mettre à la disposition de la Ville une emprise de 90 m² environ de son terrain CP 339, par voie contractuelle, par le biais d'une convention portant autorisation d'une prise de possession anticipée au profit de la Commune.

Ce type de convention n'étant pas prévu dans les délégations au Maire énumérées dans la Délibération n°08/2-01 du 10 avril 2008, il y a lieu de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette prise de possession anticipée ; laquelle devrait aboutir ultérieurement à la vente amiable à la Commune de la superficie concernée.

En conséquence, je vous demande dans un premier temps :

- 1° d'approuver le projet de convention ci-annexé portant autorisation de prise de possession anticipée par la Commune du terrain appartenant à Monsieur Axel KICHENIN SAMINADIN, cadastré section CP 339, pour une superficie de 90 m² environ ;
- 2° d'autoriser le Maire à signer ladite convention, étant précisé que la Ville souscrira en son nom les assurances nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-1-13128-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET **AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DU TERRAIN NON BATI
CP 339 PARTIE APPARTENANT A MONSIEUR KICHENIN SAMINADIN AXEL
EN VUE DE LA REALISATION D'UNE NOUVELLE STATION DE SURPRESSION
EN EAU POTABLE A SAINT-FRANÇOIS**

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/1-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de convention ci-annexé portant autorisation à la Commune de Saint-Denis de prendre possession par anticipation d'une partie du terrain non bâti CP 339, appartenant à Monsieur KICHENIN SAMINADIN Axel, pour une superficie de 90 m² environ, et ce en vue de la réalisation d'une station de surpression en eau potable permettant de desservir les riverains du Chemin Macassis situé sur le secteur de Saint-François.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-2-13128-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE



Opération : Construction d'une station de surpression - chemin Macassis – Saint-François

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION
DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAIN**

Préambule

Afin de construire une station de surpression, la Ville a programmé des travaux afin d'améliorer la desserte en eau potable des riverains du chemin Macassis à Saint François.

Afin de se rendre propriétaire de manière définitive de l'emprise concernée auprès de M. KICHENIN SAMINADIN Axel, la Ville examinera lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal l'acquisition foncière liée à ce projet.

Toutefois, compte tenu de l'importance de ces travaux, il apparaît nécessaire pour la Ville de prendre possession de façon anticipée du terrain concerné par ce projet de construction ; et ce pour permettre le démarrage des travaux dans les meilleurs délais.

Ceci exposé, il est convenu

Entre Monsieur KICHENIN SAMINADIN Axel, domicilié 23 ruelle Mangoustan - 97438 Sainte-Marie, d'une part,

et

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en application de l'article L.2122.22.5^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant délégation qu'il a reçue à cet effet par Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-3-13128-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

ARTICLE I - M. KICHENIN SAMINADIN Axel autorise la Commune de Saint-Denis, représentée par le Maire, à prendre possession par anticipation d'une partie du terrain CP 339, pour une superficie de 90m² environ, nécessaire à la réalisation du projet de construction de la station de suppression d'eau potable des riverains du chemin Macassis à Saint-François.

ARTICLE II - La prise de possession accordée n'emporte pas transfert de propriété. Celui-ci sera effectif à la date de signature de l'acte de vente amiable, étant précisé que cette transaction se fera sur la base d'un prix fixé par les services de France Domaine ou, en vertu de l'Arrêté ministériel du 17 décembre 2001 fixant les seuils de consultation obligatoire du service compétent de l'Etat, au vu du prix moyen du mètre-carré de terrain constructible pour le secteur observé sur le marché privé.

ARTICLE III - La présente convention prend effet à ce jour et conclu jusqu'à la signature de l'acte de vente du terrain concerné.

Fait en double exemplaire,

A

Le

LE PROPRIETAIRE

**LA COMMUNE DE SAINT DENIS
LE MAIRE**

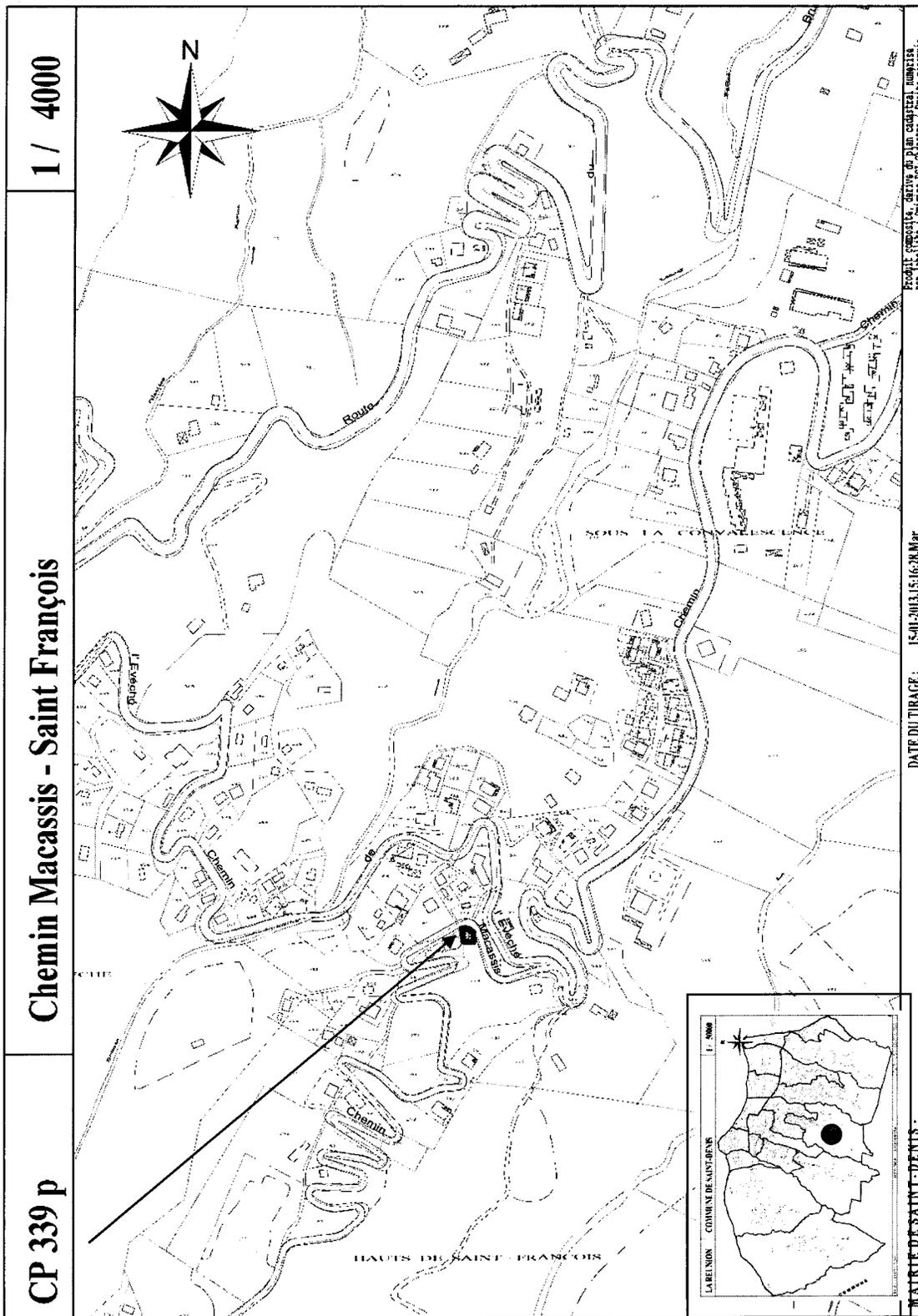
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-3-13128-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
28/02/2013


Gilbert ANNETTE

Parcelle CP 339 partie (90 m² environ) - M. KICHENIN SAMINADIN Axel

Chemin Macassis - Saint-François



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130223-4-13128-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2013